

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE COOPENOIX ET CT NOIX

### • Article 1 • Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont jointes à toute offre commerciale de la société COOPENOIX (RCS Grenoble : 384735221) ou de CT NOIX (RCS Grenoble : 477933584), filiale de COOPENOIX (ci-après désignées indifféremment « COOPENOIX » par commodité). Elles sont également disponibles à tout moment sur [www.coopenoix.com](http://www.coopenoix.com) et reproduites sur les factures et bons de livraison de COOPENOIX. La passation d'une commande par un Client, qu'elle soit écrite ou orale, implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Même en l'absence d'offre écrite préalable, les présentes CGV seront réputées acceptées, dès lors que le Client entretient un courant d'affaires régulier avec COOPENOIX.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par COOPENOIX sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

Le fait pour COOPENOIX de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### • Article 2 • Commandes

Toute offre de COOPENOIX n'est valable que pour un délai de 15 jours à compter de la date de son émission. La commande ne sera considérée comme ferme et définitive qu'à la réception par COOPENOIX d'un bon de commande conforme en tous points à son offre ou, en cas de commande orale, à la confirmation de sa commande par COOPENOIX. COOPENOIX se réserve le droit de refuser une commande d'un Client dont une ou plusieurs factures restent impayées à la date de la commande. Les commandes transmises à COOPENOIX sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de notre part.

### • Article 3 • Livraison / Transfert des risques

- **3.1** - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Ils courent à compter de la date de réception du bon de commande conforme ou de la date de réception de l'acompte s'il en est prévu un.

COOPENOIX s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que définis à l'article 9 des présentes.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

- **3.2** - Les produits seront livrés, et les risques seront transférés au client, selon l'incoterm stipulé à la commande.
- **3.3** - Il appartient au Client, en cas d'avarie ou de vices apparents des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires sur la lettre de voiture du transporteur et d'en informer de suite par écrit (mail ou LRAR), et au plus tard dans le délai de 3 jours de l'article L.133-3 du Code de Commerce, son interlocuteur chez COOPENOIX, afin de préserver les recours de COOPENOIX auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves selon la procédure ci-dessus, sera considéré accepté par le Client.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, COOPENOIX se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de COOPENOIX.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par COOPENOIX, le Client ne pourra demander à COOPENOIX que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais COOPENOIX, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

- **3.5** - En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, COOPENOIX se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### • Article 4 • Tarifs / Prix

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes.

Conformément à l'article L.443-4 du Code de Commerce, le Client est informé que les prix des produits ont été fixés, et peuvent être révisés à tout moment en cours de saison (moyennant information du Client), en tenant compte des indicateurs suivants :

- indicateur relatif aux coûts pertinents de production en agriculture : l'indice mensuel de prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA), accessible ci-après : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010538730>
- indicateur relatif au prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le marché sur lesquels opère l'acheteur : la cotation moyenne mensuelle RNM pour la noix AOP Grenoble sèche France cat.I +30mm € HT le kg (grossiste), accessible sur le site <https://rnm.franceagrimer.fr/prix?NOIX>
- indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges : les cotations moyennes mensuelles RNM pour chaque type de noix AOP Grenoble, en fonction de son espèce, sa taille, et du type de conditionnement, accessibles sur le site <https://rnm.franceagrimer.fr/prix?NOIX>

• **Article 5 • Modalités de paiement**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base d'un taux d'intérêt mensuel de 5%, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge du Client.

• **Article 6 • Réserve de propriété**

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 624-16 DU CODE DE COMMERCE, LA MARCHANDISE LIVREE RESTE LA PROPRIETE DE COOPENOIX JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT. A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX RESTANT DU PAR LE CLIENT, ET APRES L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 8 JOURS SUIVANT L'ENVOI EN LRAR PAR COOPENOIX D'UNE MISE EN DEMEURE RESTEE INFRUCTUEUSE, LE CONTRAT SERA RESILIE DE PLEIN DROIT, ET COOPENOIX POURRA REVENDIQUER LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE VENDUE, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DES LA LIVRAISON, DES RISQUES DE PERTE OU DE DETERIORATION DES PRODUITS.

• **Article 7 • Garantie**

COOPENOIX garantit ses produits à partir de la date d'expédition jusqu'à la Date Limite d'Utilisation Optimale figurant sur chaque produit (DLUO).

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à (i) des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment le non-respect des conditions de température ou d'humidité préconisées par COOPENOIX, ou (ii) leur transformation selon des méthodes déconseillées par COOPENOIX, ou (iii) un choc, un accident, une négligence, (iv) des détériorations intentionnelles, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par COOPENOIX.

Au titre de cette garantie, COOPENOIX ne sera tenue que du remplacement sans frais, des produits défectueux, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

La garantie cesse de plein droit dès lors que le Client n'a pas averti COOPENOIX du vice allégué dans un délai de 3 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

• **Article 8 • Limitation de responsabilité**

- COOPENOIX ne pourra être tenue responsable des dommages indirects résultant de l'exécution d'une Commande, et notamment de tout préjudice tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de profits, atteinte à l'image de marque, ou toute réclamation d'un tiers qui pourrait résulter d'un manquement de COOPENOIX à ses obligations contractuelles. En tout état de cause la responsabilité pour des dommages directs qui résulteraient de fautes qui seraient imputables à COOPENOIX est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant de la Commande de Produits ayant occasionné le préjudice ou, si ce montant est jugé inapplicable, au montant de la garantie maximum prévue par sa police d'assurance civile professionnelle.

• **Article 9 • Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance empêche l'exécution de leurs obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de COOPENOIX ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies ou pandémies, les barrages routiers, ainsi que les intempéries météorologiques (grêle, vents violents) affectant le transport des Produits.

Dans de telles circonstances, COOPENOIX préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 72 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant COOPENOIX et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre COOPENOIX et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente par l'envoi d'un LRAR, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

• **Article 10 • Loi applicable – Règlement des litiges**

En cas de litige relatif aux présentes conditions générales, leur validité, leur interprétation, leur violation seront soumises au droit français.

LES PARTIES CONVIENNENT DE S'EFFORCER DE REGLER A L'AMIABLE, DANS UN DELAI D'UN MOIS, TOUS LES DIFFERENDS NES DE LA CONCLUSION, DE L'INTERPRETATION, DE L'EXECUTION, OU DE LA CESSATION DES PRESENTES. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA PRECEDENT, TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, AINSI QUE TOUTES SUITES QUI POURRAIENT EN RESULTER, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS, Y COMPRIS DANS LE CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REQUETE OU EN REFERE.